



Délibération n°2022-42 du 12 avril 2022

OBJET – Finances – Subventions aux associations 2022 – Au coin du jeu

Rapporteur : Olivier FONS

Annexe : Néant

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

M. Emeric SALLE est nommé Président de séance pour cette délibération.

Sont présents : Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,
Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu les articles L 1611-4 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le besoin formulé par l'association « Au coin du jeu »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 4 avril 2022,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_42-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Considérant que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Considérant que l'association « Au coin du jeu » souhaite mettre en œuvre en 2022 un FAB LAB inclusion numérique par le jeu en direction de tous publics,

Considérant que l'association « Au coin du jeu » dispose des crédits nécessaires à l'acquisition des investissements (25 K € apportés par la fondation Orange),

Considérant la nécessité pour l'association « Au coin du jeu » de disposer de crédits pour financer l'animation du FAB LAB,

Considérant l'intérêt du projet FAB LAB porté par l'association « Au coin du jeu » pour le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « Au coin du jeu » pour participer au financement de l'animation du FAB LAB pour l'année 2022 ;
- **Décide** que le versement de cette subvention sera suspendu et le montant de la subvention ajusté si le projet en question est annulé en raison de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

14 AVR. 2022

Date affichage :

14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.